

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Avril 2017

Le mercredi 5 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 31 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

*Nombre de Conseillers : 33*

*En exercice : 33*

*Présents ou représentés : 33*

*Nombre de votants : 33*

*Numéro*  
**2017/AVR/18**

*Point de l'ordre du jour*  
**9**

## OBJET

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
MAIRIE DE RAMONVILLE  
SAINT-AGNE ET  
L'ASSOCIATION LES PETITS  
FRÈRES DES PAUVRES EN  
VUE DU DÉPLOIEMENT DU  
DISPOSITIF VOISINAGE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE**

## RAPPORTEUR

**Mme BAUX**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 10/04/2017  
L'affichage en mairie le : 10/04/2017  
La notification le : 10/04/2017*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## Membres présents :

*M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- . GLEIZES, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.*

## Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme V. LETARD a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme M- A. SCANO a donné procuration à M. J-L. PALEVODY  
Mme C. CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. Ch. ROUSSILLON  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à M. P. ARCE*

## Exposé des motifs

La commune de Ramonville mène une politique active en matière de cohésion sociale, de lutte contre l'exclusion et en faveur de la solidarité.

Le Conseil des Seniors appuie par ses actions la commune concernant un volet plus spécifique dédié aux personnes âgées et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. De nombreuses actions ont été entreprises par le Conseil des Seniors, en lien avec la Mairie et en partenariat avec de nombreux acteurs de notre territoire (ASEI, Collège André Malraux, EHPAD Les Fontenelles, etc.) afin de renforcer le dialogue intergénérationnel et les politiques de solidarité envers les personnes âgées.

Il est rappelé pour mémoire ci-après quelques unes de ces activités :

- Appel à dons de toiles pour mettre de la vie et de la couleur sur les murs de l'Ehpad : 50 toiles grand format offertes par tous les ateliers artistiques de Ramonville ;
- Lectures à voix haute toutes les semaines à l'Ehpad et à la Résidence

Autonomie ;

- Atelier actualité citoyenneté tous les mois, causeries musicales et historiques ;
- Aménagement et fleurissement des patios de l'Ehpad en partenariat avec les jeunes du centre Pierre Froment ;
- rencontres intergénérationnelles autour des récits de vie des résidents de l'Ehpad et de la résidence autonomie avec les jeunes des collèges André Malraux et Jean Lagarde (édition d'un recueil commun et préparation d'une lecture théâtralisée de ces récits en juin 2017 au centre culturel.

La commune souhaite aujourd'hui, en lien avec le Conseil des Seniors, déployer un nouveau dispositif du nom de Voisin-Age et permettant de renforcer cette politique de solidarité.

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre la commune et l'association à l'origine de ce dispositif et en charge de l'accompagnement de cette initiatives. Le pilotage et la mise en œuvre seront assurés en lien direct avec le Conseil des Seniors, conformément à leur souhait.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame BAUX et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé avec l'association les petits frères des pauvres fixant les modalités d'accompagnement de cette dernière pour mener à bien cette initiative ;
- **AUTORISE** l'attribution et le versement d'une subvention sur 2 ans, à hauteur de 3.370 euros la première année et 2.135 euros la deuxième année du programme, conformément aux termes prévus dans la présente convention.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre L'ASSOCIATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES**  
**et la commune de Ramonville Saint-Agne (31520)**  
**relative au projet « Voisin-Age »**  
**AVRIL 2017 – AVRIL 2019**

**Entre les signataires :**

**L'ASSOCIATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES**

64 av. Parmentier – 75 011 PARIS

Représentée par Monsieur Alain Villez agissant en qualité de Président, habilité par l'Assemblée Générale constitutive de l'association  
Désignée ci-après par « l'association »,

**Et**

**LA COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

Représentée par M. le Maire, Christophe LUBAC, dûment habilité,

Désignée ci-après « la commune »

**Préambule :**

26,5 % des ramonvillois ont plus de 60 ans.

Devant ce constat, l'équipe municipale, en lien avec le Conseil des Seniors, soutient depuis plusieurs années une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

L'association des petits frères des Pauvres intervient pour contribuer à restaurer du lien social autour et avec les personnes de plus de 50 ans souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves.

En 2011, elle a développé un dispositif nommé « Voisin-Age », qui vise à établir des relations de voisinage avec les personnes âgées d'un quartier dans un esprit de respect et de liberté pour chacun, avec le souci de sécurité et de protection des plus vulnérables et en privilégiant la proximité, les affinités et la réciprocité des échanges. Ce dispositif s'appuie sur l'idée du réseau social et se développe autour d'un site Internet dédié et sécurisé ([www.voisin-age.fr](http://www.voisin-age.fr)). Il constitue une manière innovante de retisser des liens sociaux et de valoriser la place des personnes âgées dans leur quartier, ville, village...

La ville de Ramonville et l'association les petits frères des Pauvres souhaitent aujourd'hui s'associer pour développer Voisin-Age sur l'ensemble de la ville car ce dispositif apporte une réponse à la situation de solitude connue par de nombreux habitants et en particulier les personnes les plus âgées. Il constitue un outil de cohésion sociale à vocation intergénérationnelle et répond ainsi à l'objectif partagé par les signataires de restaurer le lien autour et avec les personnes âgées.

Il s'entend que Voisin Age est un dispositif innovant et que la notion d'innovation est constante. La Ville s'engage à contribuer via le Comité de pilotage au développement du dispositif dans ce sens.

## **Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du projet « Voisin-Age » et les obligations de chacun des contractants.

Le développement de Voisin-Age sur le territoire défini à l'article 1 se fait dans une démarche partenariale qui est la condition de son succès. Celle-ci facilite l'identification du public, assure la mobilisation des acteurs locaux autour du projet et favorise sa pérennité.

Le développement et la pérennisation du dispositif s'entend dans le respect des principes non marchands, non partisans et non prosélytes.

### **Fonctionnement de Voisin-Age.**

Les personnes âgées, les « voisinés », sont mises en relation avec des habitants de leur quartier, les « voisineurs ». Par des rencontres, coups de fils, coups de main, invitations, balades, cartes postales envoyées lors de voyages, etc., les voisineurs et les voisinés partagent au fil des jours ces petites attentions qui forment une relation d'amitié. Le dispositif fonctionne en réciprocité, chacun à sa mesure pouvant apporter quelque chose à l'autre.

La seule condition pour être *voisiné* est d'avoir plus de 50 ans. Les *voisineurs*, avant d'être admis dans le dispositif, sont reçus en entretien : ils signent une charte avec des engagements et une photocopie de leur pièce d'identité est conservée.

Les *voisineurs* peuvent rendre régulièrement compte de leurs interactions et échangent entre eux au travers d'un site internet dédié et sécurisé dans un cadre protecteur. Ils peuvent ainsi, de façon très simple, se coordonner autour de la personne âgée et assurer une veille. Ils sont soutenus pendant le temps du développement et d'accompagnement du projet, par un référent issu de l'équipe nationale dédiée de l'association.

L'objectif est de créer les conditions optimales pour favoriser l'animation par les citoyens, de mettre les voisins en capacité d'animer les collectifs par eux-mêmes et d'en assurer la dynamique.

### **Mise en œuvre**

Le développement de ce dispositif est prévu en 2 phases.

Phase 1 – avril 2017/avril 2018 : phase d'impulsion et de lancement

Identification des premiers partenaires

Communication et présentation du dispositif

Identification des premiers voisineurs susceptibles d'animer le dispositif.

Identification des premiers voisineurs et des premiers voisinés

Phase 2 – 2017/ avril 2019 : officialisation du lancement et accompagnement au développement

Développement et consolidation du dispositif.

Transmission du savoir-faire et des outils aux voisineurs animateur

Ancrage et pérennisation du dispositif dans la vie locale.

Objectif : autonomie des réseaux locaux de voisins (les voisinages) et du dispositif (la capacité à animer le collectif de voisins -mises en relation, communication locale, création de sorties... et à entretenir les liens partenariaux sont deux marqueurs d'autonomie). Une équipe nationale en assure l'accompagnement et le soutien.

## **Territoire du projet**

*Voisin-Age* sera déployé sur l'intégralité du territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne

## **TITRE 1 preambule : – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES SIGNATAIRES**

### **Article 1 – Engagements de l'association**

L'association s'engage, dans une démarche partenariale, à piloter et assurer le développement de la mise en œuvre du dispositif défini à l'article 1 et comprenant :

- l'identification des voisins qui animeront le dispositif , la transmission des outils d'animation et du savoir-faire.
- Inscription des premiers voisins
- le développement et la maintenance du site internet et des services webs existants ou à créer. ;
- une communication régulière sur l'état d'avancement de l'action sur le territoire ;
- la réalisation d'un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, de l'action dans le cadre du calendrier de cet accord
- la fabrication e la mise à disposition des outils agréés de communication « Voisin Age ».

### **Article 2 – Engagements de la Ville.**

La ville s'engage à être partie prenante de la dynamique partenariale et à ce titre :

- A ne pas réduire la communication du dispositif au champ de l'action sociale.
- à associer tout acteur de la cohésion sociale pour le développement de l'action ( culture, sport , famille, seniors,numérique, éducation populaire, citoyenneté..... )  
à faciliter les rencontres et accréditer l'association auprès des dits-acteurs .  
à faciliter l'identification du public ciblé par *Voisin-Age* ;
- à relayer la communication relative à cette action au moyen des outils et supports de communication à sa disposition ;
- à soutenir l'association dans sa communication sur cette action en facilitant l'accès à ses moyens de communication ; notamment en associant un-e responsable de la communication de la Ville à cette démarche
- à soutenir financièrement la mise en œuvre de *Voisin-Age* par le versement d'une subvention à l'association.

Le montant de la subvention est fixé pour la 1<sup>ère</sup> année à 3370 € T.T.C et 2135 € T.TC pour la seconde année.

Le versement de la subvention annuelle pour la période xxxxxx s'effectuera par mandat administratif dans le courant du premier semestre de l'année 2017 sur le compte de l'association.

Chaque année, la commune notifiera à l'association le montant de la subvention attribuée, sous réserve de la présentation par cette dernière des documents mentionnés à l'article 8. Ceci fera l'objet d'un avenant à la convention.

En annexe I, figure le budget prévisionnel du projet pour les 2 années à venir.

## **TITRE 2 – SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION**

Les partenaires mettent en place des modalités de suivi et d'évaluation du dispositif comme suit. L'association assurera l'animation du comité opérationnel et du comité de pilotage.

## **Article 1 – Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place par les partenaires

Le comité de pilotage donne et garantit les orientations générales. Il décide des perspectives.

Il se réunira selon les besoins du projet et au moins une fois par an pour une réunion de bilan de la mise en œuvre de la présente convention au cours de laquelle l'association présentera un bilan quantitatif et qualitatif du développement de l'action.

Sa composition est la suivante :

- l'association est représentée par des responsables territoriaux de l'association et des responsables du dispositif Voisin-Age au niveau national ;
- la ville de Ramonville est représentée par M. le Maire ou d'autres représentants délégués ou conviés par celui-ci.

## **Article 2 – Comité opérationnel**

Un comité opérationnel est mis en place par les partenaires

Il a pour mission de mettre en œuvre, coordonner et suivre les modalités d'application de la présente convention de partenariat et de dresser le bilan annuel des activités et des actions menées en commun.

Il se réunira une fois par trimestre.

Ce comité réunit les personnes engagées dans la mise en œuvre du projet, issues de l'association et de la ville et du réseau local « Voisin-Age » et tout autre acteur que le comité opérationnel jugera pertinent pour le développement de *Voisin-Age*.

## **TITRE 3 –DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 3 - Communication**

Dans toute communication sur *Voisin-Age*, les parties signataires feront mention de l'aspect partenarial de cette démarche et du soutien apporté par les partenaires au dispositif.

Les parties signataires veilleront à présenter *Voisin-Age* comme un dispositif créé par l'association les petits frères des Pauvres et à utiliser les termes définis dans l'objet de la convention : *Voisin-Age*, *voisineurs*, *voisinés*.

### **Article 4- Responsabilité**

Chacune des parties signataires conserve l'entière responsabilité des actions et missions initiées et exercées par elle, notamment telles que définies à la présente convention. Chacune d'entre elle s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 8 - Obligations comptables**

L'association transmettra à la Ville au plus tard un mois après leur approbation par l'assemblée générale (qui a lieu au mois de juin) :

- les comptes annuels de l'association ;
- le compte rendu financier relatif à l'action décrite à l'article 1 de la présente convention ;
- le budget prévisionnel relatif à l'action décrite à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 9 - Autres engagements**

L'association s'engage à communiquer ses statuts et tout document utile, sur demande de la Ville, lui permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.

De manière générale, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 10- Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, à compter de la date de signature.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les engagements définis au Titre 1.

## **Article 11 - Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler l'affaire à l'amiable. A défaut d'accord, l'affaire sera soumise aux tribunaux compétents.

Fait à Ramonville le 3 avril 2017 en 2 exemplaires

Pour la Ville de Ramonville Saint-Agne  
M.le Maire, Christophe LUBAC.

Pour l'association les petits frères des Pauvres,  
Le Président,  
Monsieur Alain Villez